

Unité inter-départementale Tarn-Aveyron
Cité administrative – Bât A
19 rue de Ciron
81013 Albi Cedex 09

Albi, le 05/06/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/04/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

VINOVALIE - site de St Sulpice

ZAC les Portes de Tarn - Route de ROQUESERIERE - BOIS DE L'HOPITAL
81370 Saint-Sulpice-La-Pointe

Références : 81-CRARC-2026-29
Code AIOT : 0006811052

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/04/2026 dans l'établissement VINOVALIE - site de St Sulpice implanté ZAC les Portes de Tarn - Route de ROQUESERIERE - BOIS DE L'HOPITAL 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection du 30 avril 2026 avait pour objectif de vérifier le respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 2 décembre 2025 concernant :

- le fonctionnement de la motopompe et des poteaux incendie du site,
- l'inspection périodique des équipements sous pressions du site à la fréquence adéquate.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VINOVALIE - site de St Sulpice
- ZAC les Portes de Tarn - Route de ROQUESERIERE - BOIS DE L'HOPITAL 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe
- Code AIOT : 0006811052
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site VINOVALIE de Saint-Sulpice-la-Pointe est un site de préparation et de conditionnement de vins.

Il est soumis à enregistrement au titre de la rubrique 2251.1 (installation de préparation et de conditionnement de vins) pour une capacité de production maximale de 225 000 hl/an et déclaration contrôlée au titre de la rubrique 1510.2.c) entrepôts couverts pour un volume d'entrepôt de 45 000 m³.

L'unité d'embouteillage permet d'assurer la production d'environ 20 millions de bouteilles par an (soit 150 000 hl).

L'unité comprend les éléments suivants :

- les cuves de stockage du vin issu des unités de vinification existantes, acheminé par camion-citerne.
- 2 chaînes d'embouteillage,
- une chaîne de Bag in Box (BIB),
- des locaux de stockage pour les bouteilles vides, bouchons, bib, emballages cartons, étiquettes, palettes, produits finis...,
- des locaux techniques,
- des bassins de traitement des effluents par lagunage.

L'exploitant a mis en service en janvier 2026 une installation de préparation de vins effervescents par seconde fermentation ayant une capacité de 6000 hl/an. A cette occasion l'arrêté préfectoral d'enregistrement de l'installation datant du 24 janvier 2017 a été modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 février 2026.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Équipement sous pression
- Risque incendie
- Stratégie de défense incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de

l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Défense extérieure contre l'incendie	AP de Mise en Demeure du 02/12/2025, article 1	Levée de mise en demeure
2	Inspection périodique des équipements	AP de Mise en Demeure du 02/12/2025, article 1	Levée de mise en demeure

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	sous pressions		

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées a examiné les dispositions prises par l'exploitant pour la maîtrise du risque d'incendie et le suivi des appareils à pression de l'installation.

Au vu de cet examen la mise en demeure du 2 décembre 2025 peut être levée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Défense extérieure contre l'incendie

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 02/12/2025, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Défense extérieure contre l'incendie
Prescription contrôlée : La société VINOVALIE exploitant une installation d'embouteillage dont le siège est situé ZA les portes du Tarn sur le territoire de la commune de Saint-Sulpice-La-Pointe, est mise en demeure, dans un délai de deux mois, de respecter les dispositions de l'article 14 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 modifié susvisé et de respecter le I de l'article 15 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 modifié susvisé en : assurant le fonctionnement de la motopompe et des poteaux incendie du site,[...]
Constats : L'inspection des installations classées a consulté le compte rendu de vérification périodique de la pompe de mars 2026 qui constate le bon fonctionnement de la motopompe. Le compte-rendu de contrôle des poteaux incendie réalisé le 6 février 2026 a également été consulté. L'état des 3 poteaux, alimentés par la motopompe, était conforme et la pression mesurée à 60 m³/h était supérieure à 1 bar. L'inspection des installations classées propose la levée de la mise en demeure du 2 décembre 2025.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : Inspection périodique des équipements sous pressions

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 02/12/2025, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Inspection périodique des équipements sous pressions
Prescription contrôlée : La société VINOVALIE exploitant une installation d'embouteillage dont le siège est situé ZA les portes du Tarn sur le territoire de la commune de Saint-Sulpice-La-Pointe, est mise en demeure, dans un délai de deux mois, de respecter les dispositions de l'article 14 de l'arrêté du 26 novembre 2012 modifié susvisé et de respecter le I de l'article 15 de l'arrêté du 20 novembre 2017

modifié susvisé en :

[...] réalisant une inspection périodique des équipements sous pressions du site à la fréquence adéquate.

Constats :

L'inspection des installations classées a consulté la liste des appareils à pression du site. Cette liste indique, pour chaque équipement, le type, le régime de surveillance, les dates de réalisation de la dernière et de la prochaine inspection et de la dernière et de la prochaine requalification périodique.

L'ensemble des appareils à pression du site ont fait l'objet d'une inspection périodique à la fréquence adéquate.

L'inspection des installations classées a également consulté par sondage les documents associés au contrôle de la mise en service de la cuve de mousseux parcitank 1 (N° de série : 14656) datant du 11 décembre 2025. Aucune non conformité n'a été identifiée.

L'inspection des installations classées propose la levée de la mise en demeure du 2 décembre 2025.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure